

**Arrêté n° R20-2023-02-09-00003 du 09 février 2023
portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion de l'association « Handicap,
dépendance de Corse du sud »**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment ses articles L.365-1 et suivants et ses articles R-365-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 octobre 2022 par laquelle l'association handicap, dépendance de Corse du sud (HD2A) sollicite l'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'association « HD2A » approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des adhérents réunie le 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Corse en date du 4 janvier 2022 ;

Considérant que l'association justifie disposer des capacités financières pour exercer cette activité, de sa compétence dans le domaine du logement et du caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Considérant que la demande d'agrément de l'association « HD2A » satisfait aux conditions posées par les dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,

ARRETE

Article 1 :

Il est délivré à l'association « HD2A », dont le siège social est situé Fontaine des Prêtres – Route d'Alata – 20090 Ajaccio, un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage et d'insertion sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien.

Article 2

L'association « HD2A » devra adresser chaque année au préfet de région un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers en application des dispositions de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le préfet, le secrétaire général pour les affaires de Corse, et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 09 FEV. 2023

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Amaury de ST-QUENTIN